

---

Extrait du registre des délibérations de la société populaire et républicaine de Neufchâtel (Seine-Inférieure) relatif à sa déchristianisation, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait du registre des délibérations de la société populaire et républicaine de Neufchâtel (Seine-Inférieure) relatif à sa déchristianisation, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 92-93;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39152\\_t1\\_0092\\_0000\\_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39152_t1_0092_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

rissent désormais les infatigables défenseurs de la patrie; décrétez que les trésors prodigués pour des prières stériles servent à fabriquer des armes fatales aux tyrans et à leurs vils satellites; que les fastueux et inutiles ornements des temples soient employés au soutien d'une guerre la plus juste, la plus sainte que les hommes aient jamais entreprise.

« Ce vœu est le second que vous adresse, depuis sa naissance, une Société récemment établie; elle vous a déjà conjuré, elle vous conjure encore de rester inébranlables à votre poste, malgré les calomnies astucieuses des ennemis de la liberté, tant que dureront les dangers de la patrie. Vous la sauverez si tous les Français vous secondent comme nous par une fidélité inviolable, par un courage qui ne se démentira point, par une adhésion sincère à tous vos décrets, et par une résolution invariable à les faire exécuter.

« Neufchâtel, le 2 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« FOLLOPPE, *vice-président*; PETIT, *ex-président*; D. PETITTEVILLE, L.-R. MAUGER, *ex-président*; LIORANF.

*Société populaire et républicaine de Neufchâtel chef-lieu de district, dans le département de la Seine-Inférieure.*

*Extrait du registre des délibérations de ladite Société (1).*

Le 29<sup>e</sup> jour de brumaire de l'an II de la République française une et indivisible.

Le citoyen Vimar, membre de la Société populaire de Rouen, et affilié à celle de Neufchâtel, ayant demandé et obtenu la parole a dit :

« Citoyens frères et amis,

« Fidèle interprète de la raison et des vœux d'un peuple éclairé, la Convention nationale a consigné dans la Déclaration immortelle des droits imprescriptibles de l'homme, la liberté des cultes religieux : l'Acte constitutionnel la garantit.

« Aux yeux de la loi comme à ceux de la raison, tous les cultes sont donc égaux. Les privilèges sont donc abolis, le Français, digne de ce nom glorieux a secoué le joug des préjugés, comme celui du despotisme dont ils étayaient le trône.

« Cependant, il existe encore en France, sous le règne de l'égalité, un culte privilégié, un culte dont les ministres sont salariés par la nation tandis que les frais de tant d'autres cultes sont acquittés par leurs prosélytes, et cette conséquence déshonorante pour la législation française, et cette violation intolérable des droits de l'homme coûtent chaque année cent millions peut-être à la nation chargée des frais énormes d'une guerre qui doit durer jusqu'à ce que tous

les ennemis de notre Constitution soient exterminés ou demandent humblement la paix.

« Citoyens, si ce monstrueux abus subsiste encore, vous n'en accusez pas les représentants du peuple; chaque jour, vous payez en ce lieu le tribut d'estime et de reconnaissance que vous devez à leurs lumières et à leur courage inébranlable; tout ce qu'ils peuvent faire pour consolider l'empire de la raison, de la justice et de la liberté, ils le font par la seule impulsion de leur ardent amour de la patrie.

« Mais ils ont vu le fanatisme, armé de torches et de poignards, porter la désolation, le ravage et la mort dans une partie de la République; ils ont vu le sein de la patrie déchiré par des hommes qui en auraient été les zélés défenseurs si la superstition n'eût pas égaré leur esprit, et rendu leur cœur féroce.

« Lorsque nous touchons au terme si désirable de ces maux, la Convention nationale a craint de les aggraver, en proscrivant l'injuste privilège du culte catholique. Avant de rendre ce nouvel hommage à la philosophie, à la sainte raison, elle a voulu connaître le vœu du peuple.

« Citoyens, exprimez le vôtre, dites à la Convention qu'elle peut travailler avec sécurité au bonheur de la France; dites-lui que vous comptez sur ses vertus inaliénables, qu'elle doit compter sur votre fidélité, sur votre courage, sur votre soumission à tous ses décrets; dites-lui que vous aimez la justice et que l'injuste prérogative du culte catholique vous est odieuse; dites-lui que, chérissant l'égalité, vous ne pouvez plus longtemps supporter un privilège incompatible avec l'égalité; dites-lui que, voulant conserver la liberté et la transmettre à vos enfants, vous désirez qu'elle consacre à nourrir les défenseurs de la liberté les millions employés à engraisser les prêtres, qu'avec les trésors dont elle paye des prières stériles, elle fasse forger des armes qui porteront la terreur et la mort dans le sein des satellites de la tyrannie.

« Cette proposition ne pourrait alarmer que des consciences timides. Citoyens, vous vous dites chaque jour républicains et sans doute vous êtes dignes de ce titre sublime, votre âme énergique a secoué tous les préjugés de l'enfance. Voulez-vous plaire à l'Être suprême? La raison est le guide qu'il a donné aux hommes de tous les siècles et de tous les climats, ne consultez qu'elle : il a destiné tous les humains à être justes, égaux et libres, suivez les lois immuables de la justice, chérissez l'égalité, aimez la liberté avec enthousiasme; conservez pures ces sources éternelles du bonheur des hommes. Voulez-vous plaire à l'Être suprême? Soyez aussi bienfaisants envers vos frères, qu'il l'est envers le genre humain : travaillez sans relâche à la prospérité de la patrie; fortifiez dans votre âme, inspirez à vos enfants l'irrévocable résolution de sacrifier pour elle votre repos, votre fortune, votre vie, voilà les hommages dignes de l'Être suprême! C'est là le seul culte qui lui convienne. L'univers est son temple et l'entremise des prêtres est inutile.

« Les prêtres! Il en est sans doute d'estimables, comme citoyens, aux yeux des patriotes : cette société en renferme dans son sein plusieurs, que la justice nationale saura distinguer et dédommager en leur procurant les moyens d'être plus utiles à la patrie; mais, en général, les prêtres furent en tous temps et en tous lieux les ennemis de l'égalité et de la liberté.

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 828.

« Républicains, le tyran est mort, mais la tyrannie lui a survécu; cette immortelle ennemie des droits et du bonheur de l'homme s'agite en tous sens et prend toutes les formes pour recouvrer son détestable empire. La superstition fut toujours l'alliée fidèle de la royauté : elle favorisa dans tous les temps, elle sanctionna même par ses adulations sacrilèges les usurpations, les rapines, les cruautés des despotes : elle servit d'instrument aux destructeurs de la plupart des républiques anciennes. Mes frères, mes amis, souhaitez-vous sincèrement que la République française subsiste et se perpétue? Craignez-vous de voir le despotisme remonter, à travers les flots de sang, sur le trône où d'intépides Français ont assis la liberté? Craignez-vous qu'après avoir couvert de cadavres et de ruines votre patrie, qu'après vous avoir égorgés, qu'après avoir dévasté, incendié vos propriétés, il n'accable sous un joug de fer vos enfants malheureux? Tels sont, en effet, ses criminels projets... Eh bien ! méfiez-vous des suggestions perfides de l'astucieux suprématisme; aidez la Convention nationale à terrasser ce monstre. C'est alors seulement que vous serez certains de vivre libres et de goûter en mourant la douce consolation de transmettre à vos enfants l'héritage le plus précieux que l'homme puisse laisser à des êtres qu'il chérit.

« Je propose à la Société d'arrêter qu'elle fera une adresse par laquelle la Convention nationale sera invitée à décréter que, désormais, les frais du culte catholique cesseront d'être payés et ses ministres salariés par la nation.

« Tous les citoyens se réunissent demain pour l'élection d'un maire : si la Société adopte ma proposition, je l'engage à charger son président, ou deux de ses membres, de présenter son arrêté à la commune assemblée et de l'inviter à exprimer le même vœu.

Cette motion, conforme aux principes et au vœu de tous les membres de la Société, a été vivement applaudie et les deux propositions du frère Vimar ayant été mises aux voix, elles ont été adoptées unanimement, aux cris redoublés de : *Vive la République !*

En conséquence, il a été arrêté :

1<sup>o</sup> Qu'il sera fait une adresse pour inviter la Convention nationale à décréter que les frais du culte catholique cesseront d'être payés, et ses ministres salariés par la nation;

2<sup>o</sup> Que le projet de cette adresse sera présenté incessamment à la Société par son comité de correspondance;

3<sup>o</sup> Il a été proposé que le frère Vimar fût adjoint au comité de correspondance pour cet objet; que la motion fût transcrite sur le registre en tête de l'arrêté, pour en fixer les motifs; que cette motion, etc. arrêté et l'adresse fussent imprimés au nombre de mille exemplaires pour être distribués aux membres et envoyés tant aux Sociétés populaires auxquelles celle de Neuchâtel est affiliée, qu'à l'Administration du département de la Seine-Inférieure, à celle de ce district et aux municipalités qui le composent, ce qui a été adopté;

4<sup>o</sup> Il a été arrêté que le frère Folloppe, vice-président, présentera demain, à la commune assemblée, une copie du présent arrêté, et l'invitera

à exprimer le même vœu à la Convention nationale.

*Collationné conforme au registre :*

FOLLOPPE, vice-président; LEBLANC.

**Le citoyen Laguerre fait don à la nation d'une pension de 1,050 livres, le prix de ses travaux.**

**La Convention décrète mention honorable, insertion au « Bulletin » et qu'extrait du procès-verbal sera délivré au citoyen Laguerre (1).**

*Suit la lettre du citoyen Laguerre (2).*

« Paris, ce 4<sup>e</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois l'an II de la République française une et indivisible.

Citoyen Président,

« Au moment où le Trésor public est surchargé de dépenses extraordinaires occasionnées par les circonstances, il n'est pas de bons citoyens républicains qui ne soient empressés de venir à son aide et à son secours.

J'ai une pension sur la nation de 1,050 livres qui est le prix de mon ancien travail. Je te prie, citoyen Président, de faire hommage pour moi à la Convention des arrérages de cette pension pour l'année entière 1793 et de me faire accorder extrait du procès-verbal contenant mon offrande, pour en justifier au besoin.

« Salut et fraternité.

« Nicolas LAGUERRE. »

COMPTE RENDU du *Mercure Universel* (3).

Le citoyen Nagnère (Laguerre), employé à la trésorerie nationale, fait don à la patrie des arrérages d'un traitement de 1,050 livres pour l'année 1793.

Mention honorable.

**La Société des sans-culottes de la commune de Pont-Audemer, demande que les prêtres ne soient plus salariés par la nation et que la Convention nationale rapporte le décret qui exempte les évêques, curés, vicaires, etc., salariés par la nation, d'aller la défendre; elle félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.**

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

(1) *Procès-verbaux*, t. 26, p. 145.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 806.

(3) *Mercure universel* [6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793)], p. 89, col. 2.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 146.